



Communauté de communes
Maurienne Galibier
Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 26
Pouvoirs : 0
Absent : 1
Convocation : 24/01/2018

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER

SEANCE DU 31 JANVIER 2018

L'an DEUX MIL DIX HUIT et le 31 janvier, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à ORELLE, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc,

Il était composé de : ALBRIEUX Alexandre, ALBRIEUX Jean-Luc, ASTIER Cécile, BACHALARD Jean-Pierre, BAUDIN Philippe, BERNARD Jean-Pierre, BERNARD Jean-Marc, BOIS Loïc, BOIS Marie-Thérèse, BOUILLARD-FREULARD Sylvie, CLEMENT-GUY Laurence, DEGLI-ESPOSTI Brigitte, EXCOFFIER Bernard, FEUTRIER Stéphanie, GALLIOZ Jean-Michel, GIGANTE Orlane, GILLOUX Jean-Louis, MANCUSO Gaétan, MASCIA SALOMON Armelle, MAZZOTTA Noelle, PRAT Jacques, PERRET Aimé, ROUGEAUX Jean-Pierre, ROUGET Jean-Claude, SAINTIER Isabelle, SAYETTAT Paul

Avec la présence de GRANGE Christian, conseiller départemental et de LACHAUX Yves comptable public

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Noëlle MAZZOTTA est désignée comme secrétaire de séance

Suite au renouvellement intégral du Conseil municipal de Valloire, Monsieur le Président rappelle la nouvelle composition du conseil communautaire et souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers.

Après lecture du compte-rendu du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017, Monsieur le Président propose de passer au vote. Ce dernier est adopté à l'unanimité .

I. INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS ET RENOUVELLEMENT DU BUREAU

I.1. Installation du conseil communautaire :

Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil communautaire et expose que suite au renouvellement intégral du conseil municipal de Valloire et au nouvel accord local en vigueur à la Communauté de Communes Maurienne-Galibier, validé par arrêté préfectoral du 12 décembre 2017, le conseil communautaire sera composé des 27 conseillers suivants :

Noms et prénoms	COMMUNE
PERRET Aimé	ORELLE
MAZZOTTA Noelle	
	SAINT MARTIN D'ARC
GILLOUX Jean-Louis	
JOET Christian	
	SAINT MARTIN LA PORTE
BERNARD Jean-Pierre	
BACHALARD Jean-Pierre	
BOIS Marie Thérèse	
	SAINT MICHEL DE MAURIENNE
GALLIOZ Jean-Michel	
ALBRIEUX Jean-Luc	
ASTIER Cécile	
BERNARD Jean-Marc	

BOIS Loïc	
BOUILLARD-FREULARD Sylvie	
DEGLI-ESPOTI Brigitte	
GIGANTE Orlane	
MANCUSO Gaéтан	
SAINTIER Isabelle	
SALOMON-MASCIA Armelle	
SAYETTAT Paul	
	VALLOIRE
ROUGEAUX Jean-Pierre	
CLEMENT-GUY Laurence	
FEUTRIER Stéphanie	
PRAT Jacques	
ROUGET Jean-Claude	
	VALMEINIER
BAUDIN Philippe	
ALBRIEUX Alexandre	
EXCOFFIER Bernard	

1.2. Renouvellement du bureau : 2018-04

Les nouveaux membres du conseil communautaire étant installés dans leurs fonctions, Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire les vice-présidents et leurs délégations :

1er vice-président M. Jean-Pierre ROUGEAUX Environnement, eau et assainissement, station d'épuration
2ème vice-président M. Aimé PERRET Travaux, parc d'engins
3ème vice-président M. Jean-Louis GILLOUX Finances, social et culturel
4ème vice-président M. Jean-Pierre BACHALARD Zone artisanale des Oeillettes, nouvelles technologies
5ème vice-président M. Philippe BAUDIN Tourisme et communication
6ème vice-président M. Gaéтан MANCUSO Développement local, économie
Conseillère déléguée Mme Cécile ASTIER Petite enfance-enfance-jeunesse

Il expose que lorsque l'organe délibérant fait l'objet d'un renouvellement partiel, notamment du fait du renouvellement complet du conseil municipal d'une commune membre, le Conseil communautaire a la faculté de décider un renouvellement complet du bureau ou de procéder à une élection que pour pouvoir les postes vacants, soit pour la Communauté de Communes Maurienne-Galibier le poste de 1^{er} vice-président.

Il propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce choix.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- de ne pas procéder au renouvellement complet du bureau
- de procéder à l'élection du 1^{er} vice-président dont le poste est vacant.

Adopté : à la majorité 20 voix

5 voix pour le renouvellement intégral : ALBRIEUX Alexandre - ALBRIEUX Jean-Luc - BAUDIN Philippe - BERNARD Excoffier - BOIS Marie-Thérèse

1 abstention : SAYETTAT Paul

Il est alors procédé à l'élection du 1^{er} vice-président.

1.3. Procès-verbal élection du 1^{er} vice-président :

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du 1^{er} vice-président conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT.

Assesseurs :

Le doyen d'âge du conseil communautaire : M. Jean-Pierre BACHALARD

Le plus jeune conseiller communautaire : Mme Orlane GIGANTE

Deux candidats se présentent au poste de 1^{er} vice-président : MM. Jacques PRAT et Jean-Pierre ROUGEAUX

Vote à bulletin secret

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

A. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
B. Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
D. Nombre de bulletins blancs	5
E. Nombre de suffrage exprimés	21
F. Majorité absolue	14

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES
PRAT Jacques	5
ROUGEAUX Jean-Pierre	16

Proclamation des résultats

Est proclamé en qualité de 1^{er} vice-président : M. Jean-Pierre ROUGEAUX qui déclare accepter exercer ces fonctions.

1.4. Recomposition des commissions : 2018-11

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que comme suite à la nouvelle composition du conseil communautaire, il y a lieu de recomposer les commissions au sein de la CCMG.

Après un tour de table, les commissions sont ainsi constituées, à l'unanimité :

	Orelle	St Martin d'Arc	St Martin la Porte	St Michel	Valloire	Valmeinier	Autres
Développement local Economie	Mazzotta Noelle	Jacob Christian	Bachalard Jean-Pierre (Oeillettes + NTIC) Bernard Jean-Pierre	Mancuso Gaetan Sayettat Paul Gallioz Jean-Michel	Rougeaux Jean-Pierre	Albrieux Alexandre	
Enfance - Jeunesse	Mazzotta Noelle Mottard Laetitia Perret Valérie	Andouche René Joet Christian Perraud Nelly	Bois Marie-Thérèse Bois Françoise	Astier Cécile Degli Brigitte Gigante Orlane	Stéphanie Feutrier Jacques Prat	Gorin Isabelle	
Finances	Perret Aimé	Gilloux Jean-Louis	Bachalard Jean-Pierre	Gallioz Jean-Michel Bois Loic Sayettat Paul Perret Danielle	Rouget Jean-Claude	Albrieux Alexandre	
Politique sociale et culturelle		Gilloux Jean-Louis		Astier Cécile Bouillard Sylvie Morard-Chataignier P.	Stéphanie Feutrier Jacques Prat	Gorin Isabelle Fogeras Marie-Paul	
Protection mise en valeur de l'environnement	Mazzotta Noelle	Joet Christian Ollier Luc	Bois Marie-Thérèse	Dufour André Aymard Daniel	Rougeaux Jean-Pierre Rouget Jean-Claude		
Tourisme Communication	Perret Aimé Annick Fontaine Latitia Mottard	Gilloux Jean-Louis Joet Christian	Bois Marie-Thérèse Catherine Dicerbo	Saintier Isabelle Salomon Armelle	Clément-Guy Laurence Rambaud Marie-Pierre Rougeaux Jean-Pierre	Baudin Philippe Baudin Alexandra Icharid Sylvain	Tallia Eric Lacoste Emmanuelle Bardet Charline Fogarolo Cedric Perret Vanessa
Travaux - Entretien - Voirie	Perret Aimé	Joet Christian	Ravier Jean-Paul	Albrieux Jean-Luc Dufour André Gros Isabelle Aymard Daniel	Rouget Jean-Claude Retornaz Dominique	Excoffier Bernard	
CIAS	Perret Aimé	Gilloux Jean-Louis	Bachalard Jean-Pierre	Bernard Jean-Marc	Prat Jacques	Baudin Philippe	Hars Rozen M. Lachaux Coulaud Claude [Ainés ruraux] Exartier Noel [FNATH] Sayettat Marie-Jo [France Alzheimer] Scafori Mirka [Croix rouge]
Commission accessibilité	Perret Aimé	Joet Christian	Bachalard Jean-Pierre	Albrieux Jean-Luc Bois Loic		Excoffier Bernard	Exartier Noel
Commission appel offres	Perret Aimé Mazzotta Noelle [sup]	Gilloux Jean-Louis Joet Christian [sup]		Mancuso Gaétan	Rouget Jean-Claude Rougeaux J.Pierre [sup]	Excoffier Bernard Baudin Philippe [sup]	
Comité de gestion école de musique	Fontaine Annick	Gilloux Jean-Louis	Excoffier Pierre	Astier Cécile Morard-Chataignier P.	Clément-Guy Laurence	Albrieux Alexandre	
Comité de gestion station épuration Calypso		Joet Christian	Bois Pierre Bachalard Jean-Pierre	Aymard Daniel Dufour André Albrieux Jean-Luc	Rougeaux Jean-Pierre	Excoffier Bernard	Verney Sophie
Document unique			Bachalard Jean-Pierre	Bernard Jean-Marc		Baudin Philippe	Chaumaz Chantal Favergeat J.Marc Mottard Claude
Mosaïca		Gilloux Jean-Louis					
CNAS				Astier Cécile			
SCOT	Mazzotta Noelle (Habitat, service et mobilité)			Gallioz Jean-Michel (Agriculture, environnement) Bernard Jean-Marc (Economie et Lyon/Turin)		Excoffier Bernard (Tourisme)	
SDIS		Joet Christian [supléant]	Bachalard Jean-Pierre				
SIRTOMM	Perret Aimé	Joet Christian	Bois Marie-Thérèse		Rougeaux Jean-Pierre [supléant]	Baudin Philippe	
SPM		Gilloux J.L (Biennale culturelle)	Bachalard J.P [OCM]	Gallioz J.M [PPT]			
TRANSFER ROUTE SAVOIE					Leguennec Patrick ?		
Mosaïca		Gilloux Jean-Louis					
CNAS				Astier Cécile			
SCOT	Mazzotta Noelle (Habitat, service et mobilité)			Gallioz Jean-Michel (Agriculture, environnement) Bernard Jean-Marc (Economie et Lyon/Turin)		Excoffier Bernard (Tourisme)	
SDIS		Joet Christian [supléant]	Bachalard Jean-Pierre				
SIRTOMM	Perret Aimé	Joet Christian	Bois Marie-Thérèse		Rougeaux Jean-Pierre [supléant]	Baudin Philippe	
SPM		Gilloux J.L (Biennale culturelle)	Bachalard J.P [OCM]	Gallioz J.M [PPT]			
TRANSFER ROUTE SAVOIE					Leguennec Patrick ?		

2.1. Instauration de de la taxe GEMAPI - 2018-02

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Communauté de Communes Maurienne-Galibier détient la compétence obligatoire pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) qui regroupe un certain nombre de missions obligatoires :

- aménagement de bassin hydrographique
- entretien de cours d'eau, lac ou plan d'eau
- défense contre les inondations
- restauration des milieux aquatiques

et une série de missions facultatives.

Suite au travail engagé par le SPM et à l'enquête faite auprès de toutes les communes, il en ressort :

- un manque de moyens humains, financiers et matériels pour l'entretien en régie
- pas assez d'entretien annuel des ruisseaux
- manque de moyens humains pour les dossiers réglementaires complexes
- nécessité d'engager des discussions avec divers partenaires (EDF, SNCF), des structures gestionnaires de grandes infrastructures (SFTRF) et avec les services de l'Etat.

Plusieurs possibilités se présentent à l'échelle de la Maurienne pour le transfert de la compétence GEMAPI :

- 1) Chaque communauté de communes conserve sa compétence sur son territoire
- 2) Délégation totale ou partielle en créant une structure « EPAGE »
- 3) Transfert total ou partiel au S.P.M.

Il serait souhaitable que les 5 EPCI adoptent la même solution pour qu'il y ait qu'un seul « Gémapien » sur tout le territoire.

Les axes de travail pour 2018 seront de poursuivre les actions engagées, de répondre à la réglementation pour le système d'endiguement (62 sur le territoire), de les prioriser et de conserver le budget prévisionnel de 1 800 000 € de dépenses par an.

Afin de financer cette compétence en 2018, il est proposé d'instituer une taxe, car si le syndicat du Pays de Maurienne a la volonté de porter cette compétence, elle ne le sera qu'en 2019, le temps de structurer sa mise en œuvre.

Pour s'organiser sur la période transitoire 2018, les communautés de communes du bassin versant de l'Arc se sont réunies avec le Syndicat du Pays de Maurienne le 18 janvier 2018 pour instaurer dès aujourd'hui une démarche commune et un service d'accompagnement aux communautés de communes, assuré par le Syndicat du Pays de Maurienne.

Pour répondre aux besoins de dépenses de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier pour cette compétence en 2018 et dans l'objectif d'une gestion vallée, il est proposé d'instituer un montant de taxe commun au territoire, qui permettra de dégager en 2018 pour la Communauté de Communes Maurienne-Galibier une enveloppe prévisionnelle de 163.700 € dans le but de réaliser des travaux d'investissement, de fonctionnement, de dégager un budget prévisionnel catastrophe naturelle et une participation au service commun.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide** d'instaurer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Adopté : à la majorité 24

2 voix contre : Mme MAZZOTTA Noelle et M. PERRET Aimé

2.2. Produit de la taxe GEMAPI – 2018-03

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 163.700,00 € et charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté : à la majorité 24

2 voix contre : Mme MAZZOTTA Noelle et M. PERRET Aimé

3. QUESTIONS DU PERSONNEL

3.1. La question de la transposition du RIFSEEP pour les adjoints techniques est ajournée dans l'attente du comité technique du 08/02/2018.

3.2. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG73 – 2018-07

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale :

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1^{er} janvier 2018, à 0,36% de la masse salariale (0,33% actuellement). L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service de médecine préventive par le Centre de gestion qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité-CDG pour la programmation des visites médicales.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de médecine préventive.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée, et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Adopté : UNANIMITE

3.3. Convention service-intérim CDG73 – 2018-05

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'inter-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- Le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- La vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CDG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1^{er} janvier 2018, à 6% pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CDG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5% pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CDG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion la convention d'adhésion au service-intérim-remplacement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la convention d'adhésion au service intérim-remplacement et autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Adopté : UNANIMITE

4. SERVICE PEEJ

4.1. Dispositif ALSH Mercredi - 2018-08

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire :

- la délibération du Conseil communautaire du 5 juillet 2017 qui prend acte de la décision des communes de revenir à la semaine de 4 jours. En conséquence, la journée du mercredi redevient ALSH et de la compétence de la CCMG.
- La délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2017 mettant en place un dispositif expérimental pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs du mercredi, à savoir :
- Ouverture à 7h30 et fermeture à 18h15
- Mise en place d'une navette avec le mini-bus de la CCMG, à condition d'avoir un minimum d'inscrits pour les Communes d'Orelle, St-Martin-la Porte et St-Martin-d'Arc.

Il fait le bilan du fonctionnement du dispositif sur 3 mois. Il propose de le poursuivre et d'en faire un nouveau bilan pour la prochaine rentrée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la poursuite de ce dispositif qui pourra être pérennisé au vu d'un prochain bilan.

Adopté : UNANIMITE

4.2. Amplitude d'ouverture ALSH Loupiots de Valloire - 2018-09

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante que le périscolaire du soir a été mis en place durant la saison d'hiver en accord avec la Commune de Valloire jusqu'à 18 H 30.

Pour répondre aux besoins des parents et d'uniformiser les horaires de l'ALSH avec ceux du périscolaire, il est proposé d'ouvrir le mercredi et les vacances scolaires également jusqu'à 18h30.

Il précise que cette nouvelle amplitude horaire n'engendrera pas de surcoût de fonctionnement, l'organisation interne sera revue en conséquence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve l'ouverture de l'ALSH les Loupiots jusqu'à 18h30 les mercredis et les vacances scolaires.

Adopté : UNANIMITE

4.3. Convention Commune de Valloire - ALSH Loupiots et périscolaire - 2018-10

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire la nouvelle convention à passer avec la Commune de Valloire pour définir d'une part :

- Les modalités d'occupation des locaux par l'ALSH les Loupiots mis à disposition par la Commune de Valloire,
- Les modalités de mise en œuvre des prestations de service assurées par la CCMG pour la gestion du périscolaire pour le compte de la commune de Valloire.

Cette nouvelle convention prend notamment en compte les deux lieux d'accueil pour le périscolaire du midi (Claire Joie et Jardins de Michèle). Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la convention à passer avec la Commune de Valloire, et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Adopté : UNANIMITE

5. MOTION COLLEGE MOUGIN

Le Conseil Communautaire ayant pris connaissance des motions formulées par les représentants des parents d'élèves des personnels d'éducation et d'enseignement lors du conseil d'administration du Collège Paul MOUGIN le 30 janvier 2018,

ADOpte A L'UNANIMITE LA MOTION SUIVANTE :

- ✓ Vu les graves difficultés d'encadrement que va engendrer la suppression du support du dernier CUI fin mars 2018, si l'équipe Vie scolaire est réduite à 4 postes temps plein AED (contre 4 postes AED + 2 CUI rentrée 2017). 19 heures de l'amplitude horaire ne seront plus pourvues par une troisième surveillante,
- ✓ Vu les conséquences catastrophiques pour le fonctionnement de l'internat avec :
 - Soit la fermeture d'une nuitée d'internat, soit l'absence d'accueil en études sur les débuts et fins de journée. Les élèves, trop nombreux sur ces créneaux, seront obligés de patienter sous le préau.
 - Une sécurité toute limitée dans l'encadrement des élèves (deux personnes lors de l'entrée et la sortie des élèves).
 - L'absence d'animations organisables pour les internes (activités, sorties ou accès anticipé aux chambres rendus impossibles)
 - Des difficultés pour assurer la continuité du service en cas d'absence d'un personnel,

- ✓ Vu l'insuffisance d'encadrement Vie scolaire pour assurer la gestion et la sécurité d'un établissement de 205 élèves avec internat (effectif différent des constats de rentrée toujours inférieurs à 200), qui ne permettra pas de maintenir les trois nuitées d'internat.
- ✓ Vu les conditions de travail inacceptables imposées aux élèves du fait du manque de personnel et les risques engendrés,
- ✓ Vu la tâche réduite à de la surveillance pure des assistantes d'éducation du collège laissant à la marge leur rôle éducatif défini dans leur mission.

⇒ **Le Conseil communautaire, fortement préoccupé du devenir du Collège Paul Mougin et de son internat, demande à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de Grenoble,**

- de doter le Collège Paul Mougin de St Michel de Maurienne d'un poste d'AED en remplacement des deux contrats CUI perdus afin d'assurer le fonctionnement normal du service de Vie Scolaire, et des conditions de travail et d'étude dignes pour les AED et les élèves,
- de donner au collège Paul Mougin des moyens supplémentaires afin de préserver un enseignement de qualité.

Il est convenu que les Communes prennent la même motion de soutien et l'adresse à la CCMG pour envoi à l'académie.